

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_16-DE
Reçu le 13/02/2023Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_16**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	29	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - – Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Alisson CURTY - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Martine LLEU			
Secrétaire de Séance : Christophe RAULT			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023			Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023			n°: 017-200041614-20230131-2023_01_16-DE
			Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022,

Vu le jury d'admission à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze en date du 14 décembre 2022,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en séance du 17 janvier 2023,

Considérant les demandes écrites de deux agents à la suite de l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant le caractère permanent du besoin de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A cet égard, il appartient au Conseil Communautaire de supprimer, après avis du Comité Technique, les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public mais aussi, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Suppression d'un emploi

A la suite d'un départ à la retraite d'un agent, Monsieur Christophe RAULT propose au Conseil Communautaire de procéder à la suppression du poste vacant à savoir : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

2) Création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à réussite à examen professionnel

Considérant les missions exercées par les agents lauréats de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Vice-Président propose la création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.

3) Création de deux postes d'adjoints techniques (10/35^{ème} et 11/35^{ème})

Depuis janvier 2022 et mars 2022, deux agents en charge de la propreté des bâtiments communautaires sont mis à disposition, par le service remplacement du CDG17.

Il convient donc de procéder à un recrutement permanent.

Il est ainsi proposé au 1^{er} mars 2023 de créer au tableau des effectifs deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (10/35^{ème} et 11/35^{ème}).

S'agissant de pourvoir des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17.5/35^{ème}, il sera fait appel à des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 5^o du CGFP.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_16-DE
Reçu le 13/02/2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Acte la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Approuve la création, des postes suivants :
 - o 1^{er} mars 2023 :
 - 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - 2 adjoints techniques à temps non complet (10/35^{ème} et 11/35^{ème}) selon l'article L332-8 5^o du CGFP
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_16-DE
Reçu le 13/02/2023